

Annexe : Auto-évaluation

Introduction et présentation du projet TIAMAT

La procédure de révision allégée s'inscrit dans une démarche d'adaptation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal au développement d'un projet sur le territoire en accord avec les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable et les objectifs définis au sein des documents cadres de planification.

Les adaptations du PLU qui seront faites suite à la révision allégée prennent en compte le souci de la préservation de l'environnement et de sa mise en valeur. L'objectif de cette révision allégée du PLU de Boves est de modifier la marge de recul imposée par la loi Barnier afin de permettre à l'entreprise TIAMAT de faire le développement dont elle souhaite.

Les modifications souhaitées sont les suivantes :

Le zonage actuel du PLU actuellement opposable de la Ville de Boves permet la construction d'un projet industriel devant s'implanter sur la partie sud est de la ZAC, il est cependant nécessaire de déroger à la bande d'inconstructibilité de 100 m depuis l'axe de l'autoroute et de 75 m depuis la RD 934.

Ainsi, une réduction de la marge de recul imposée par la loi Barnier est indispensable afin de permettre la réalisation des aménagements liés au projet industriel devant s'implanter (stationnements, bassins de gestion des eaux pluviales...) :

- ✓ **Réduction à 60 mètres par rapport à l'axe de la RD 934 de la marge de recul initiale de 75 mètres**
- ✓ **Réduction de 35 mètres par rapport à l'axe de l'A29.**

Le projet TIAMAT est un projet de grande envergure et d'intérêt majeur au niveau local et nationale pour l'emploi et le développement l'industrie de fabrication de batterie nouvelles générations basées sur le principe Sodium-Ion. Ce secteur d'activité est un des piliers stratégiques de la transition énergétique. Ce projet est organisé en plusieurs phases temporelles pour arriver à terme sur un projet occupant une surface de l'ordre de 31 hectares et un terrain présentant une forte déclivité Nord-Est / Sud-Ouest.

Le **process de fabrication de batterie** est un process de production en ligne qui induit trois bâtiments de grandes longueurs.

Le **premier bâtiment** objet de la **première phase** est une ligne pilote de dimensions plus réduites mais pour envisager la suite du projet, l'aménagement de la première phase doit permettre de maintenir disponible des surfaces et longueurs disponibles suffisantes. Les flux aussi bien de matières premières, de produits finis, d'énergie, fluides que de personnel devront être maintenus entre les différentes phases.

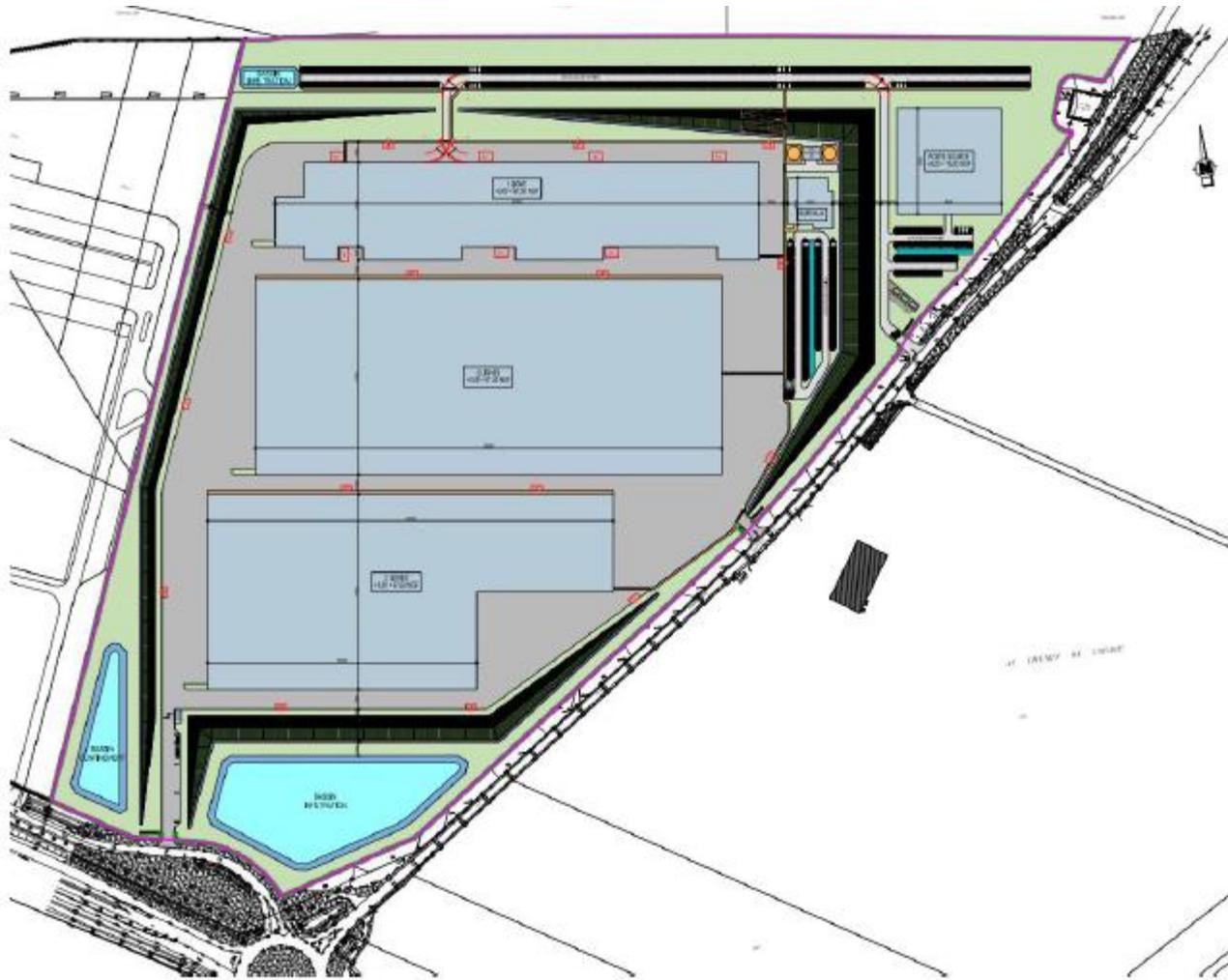
Le principe d'implantation est orienté par la qualité paysagère à préserver et l'harmonie architecturale du projet dans son intégration au sein du tissu bâti de la ZAC. Il paraît naturel d'imaginer une cohérence avec cet existant par l'orientation précise du bâtiment et la colorimétrie générale. La démarche consistera à personnaliser l'architecture tout en respectant les constructions marquantes actuelles.

L'intérêt positif est que la construction prévue en trois phases permet d'atténuer les impacts dans le temps.



Source - IDEC

Perspective Phase 1 du projet TIAMAT



Source – IDEC

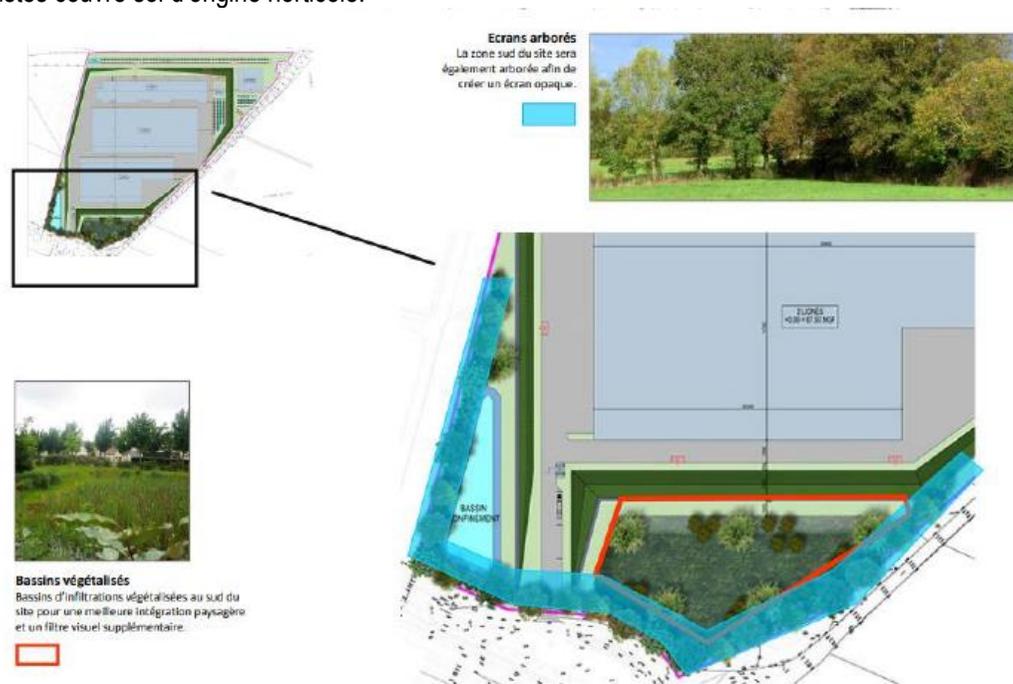
Projet TIAMAT (phase 1,2 et 3) – plan masse

Les propositions d'aménagement paysager envisagées sont les suivantes :

1. Le terrain sera délimité par une clôture en treillis soudé laqué vert en panneaux rigides sur une hauteur de 2,00 m.
2. Les clôtures seront doublées d'une prairie fleurie ou d'une haie mellifère d'une épaisseur de 3m sur rue et 1.50m en limites séparatives.
3. Dans la mesure de la gestion des eaux pluviales, les berges des bassins seront traitées avec une pente n'excédant pas un rapport de 1/3 et seront largement plantés d'espèces adaptées.

La figure suivante montre les intentions paysagères prévues :

1. Plantation d'une haie bocagère le long de la limite ouest (côté AMAZON)
2. Mise en place d'une prairie de fauche avec fauche tardive.
3. Les talus seront végétalisés d'arbustes couvre sol d'origine horticole.



Source - Intentions paysagères – Etude Mathilde Martin



Haie bocagère ■ ■ ■

La végétation étagée (sur plusieurs niveaux) est composée d'un mélange d'arbustes de différentes hauteurs (de 3m à 5m environs) et d'arbres de moyen développement (de 8m à 15m environs) pour un rendu de haie bocagère traditionnelle.



Prairies de fauche

Le site sera en partie consacré à des espaces ouverts fauchés tardivement afin de créer des zones riches en biodiversité.



Bassins végétalisés

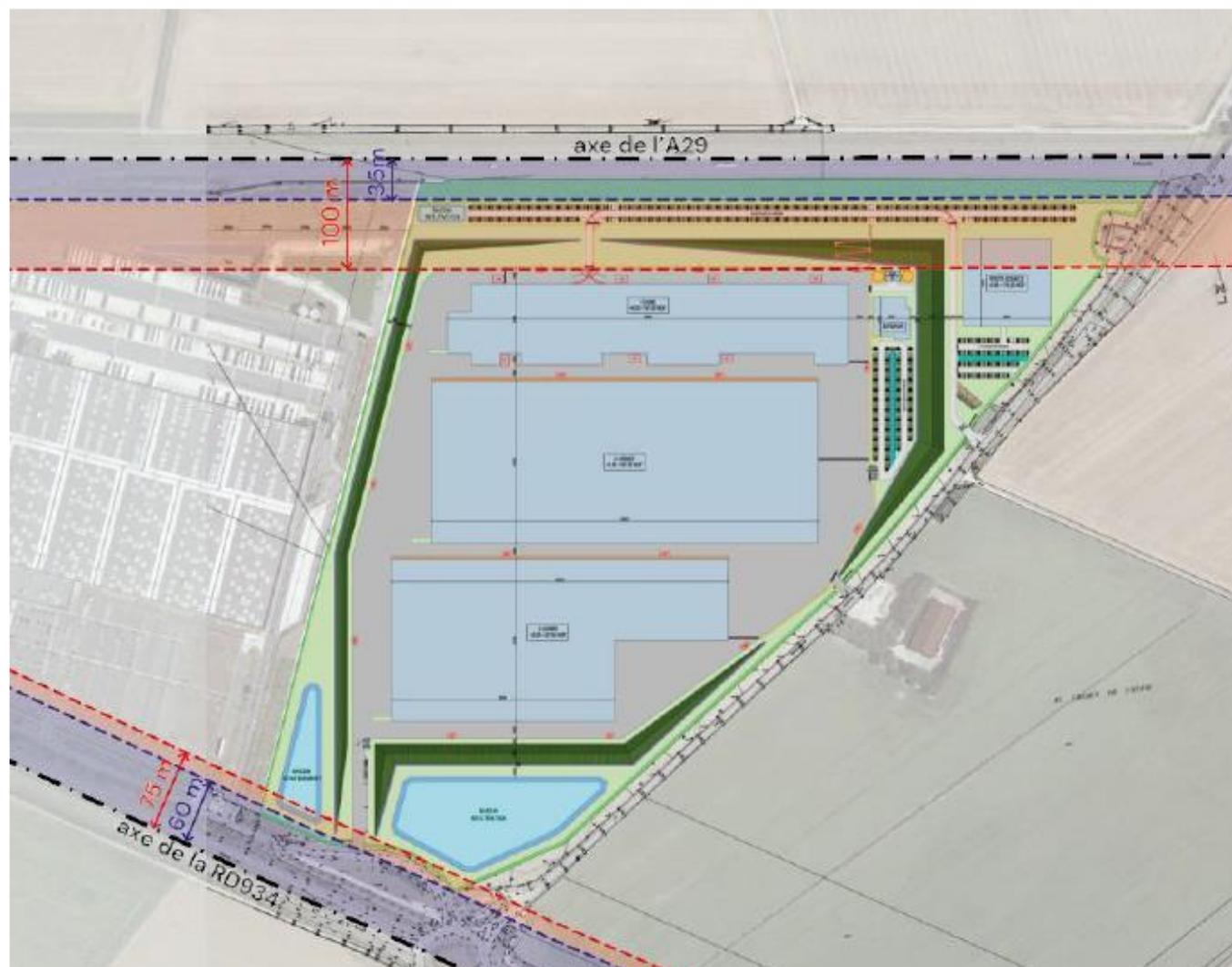
Bassins d'infiltrations végétalisés pour une meilleure intégration paysagère et une bonne infiltration des eaux (grâce aux systèmes racinaires des plantes)

Les bassins abritent des écosystèmes riches.



La nouvelle marge de recul imposée aux constructions sera de 60 mètres minimum par rapport à l'axe de la RD 934.

La nouvelle marge de recul imposée aux constructions sera de 35 mètres minimum par rapport à l'axe de l'autoroute A29.





Coupe nord-sud de principe avec de la situation actuelle



Coupe nord-sud de principe avec les limites proposés.

<p>Susceptibilité d'affecter significativement un site Natura 2000 ?</p>	<p>Le territoire du PLU de la commune de Boves compte 2 sites. Les parcelles concernées par la révision allégée de PLU se situent en dehors des sites Natura 2000 de la commune à savoir :la zone spéciale de conservation n°FR2200359 « tourbières et marais de l'Avre » et la zone de protection spéciale n°FR221007 « étangs et marais du bassin de la somme » Cependant le projet dont il est question ici, n'affectera pas ce site Natura 2000. Les aménagements prévus sur les parcelles concernées, par la révision allégée, n'auront pas d'incidence sur le site Natura 2000 donc il est question. Les adaptation du PLU, issues de sa révision allégée , ne mènent pas à des travaux, aménagements, ouvrages ou installations susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000, d'une part, et elles ne prévoient que des changements qui ne sont pas susceptibles d'avoir des effets notables sur l'environnement, d'autre part. Aucune incidence potentielle n'est donc envisagée sur le site Natura 2000 le plus proche.</p> <p>Il est à noter qu'une étude incidence Natura 2000 a été réalisé dans le cadre des études de la ZAC Jules Verne 2 sur lequel s'implante le projet de TIAMAT. Cette étude est annexée à la présente auto évaluation.</p> <p>Cette étude concluait que le projet d'extension de la ZAC Jules Verne ne présentait pas ou ne présente pas ou une très faible incidence directe, indirecte, temporaire et permanente sur la ESP et les ZSC identifiées dans le rayon de 20 km autour du site de projet (cf carte 1).</p>
<p>La procédure a-t-elle des incidences sur les milieux naturels et la biodiversité ?</p>	<p>Les aménagements envisagés dans les zonages concernés par la procédure n'auront aucun impact sur les ZNIEFF localisées aux alentours du projet, la plus proche se situant à 1.2 km du projet (cf. carte 2).. Les parcelles ne sont donc pas intégrées à ces ZNIEFF.</p> <p>La commune de Boves possède sur son territoire une réserve naturelle : la réserve référencée FR3600040 réserve nationale de l'étang Saint Ladre. La réserve est située à plus de 1.4 km du site de projet. La procédure n'est pas concernée et n'a pas d'incidence sur cette réserve. Le secteur n'est pas localisé au sein d'une Trame Verte et Bleue, ni par une trame du Schéma régional de Cohérence Ecologique à l'échelle régionale. A l'échelle locale, dans un environnement proche un corridor discontinu dit « en pas japonais » est à proximité du site. (cf cartes 5 et 6).Ce sont des surfaces peu importantes emballées dans la matrice de champs cultivés mais suffisamment rapprochées les unes des autres pour entretenir des relations écologiques fortes par les déplacements qu'effectuent les animaux</p> <p>La procédure n'a pas d'incidence sur les milieux naturels et la biodiversité. Les aménagements qui sont envisagés dans les zonages concernés par la procédure n'auront pas d'impact direct ou indirect sur l'environnement.</p>

<p>La procédure a-t-elle pour effet une consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers ?</p>	<p>La procédure en cours respecte les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain énoncés dans le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLU (voir rubrique 4.2.3). La procédure a pour effet d'aménager deux parcelles agricoles classées en zone Ui.</p> <p>L'étude de compensation collective agricole du projet d'aménagement de la ZAC Jules Verne 2 a par ailleurs reçu un avis favorable du Préfet par courrier en date du 15 février 2024 et suite au passage en commission CDPENAF en date du 27 février 2024.</p>
<p>La procédure a-t-elle des incidences sur une zone humide ?</p>	<p>Le site n'est pas situé à proximité d'une zone humide et des investigations ont été menées sur le site afin d'identifier la présence d'éventuelles zones humides et d'en délimiter les contours (cf. étude de caractérisation de zones humides – verdi 2023). Aucuns documents publics ne présentent de zones humides sur l'ensemble des trois zones du site. La végétation relevée n'est pas caractéristique des zones humides.</p> <p>Le projet n'aura pas par conséquent d'incidence sur une zone humide existante</p>
<p>La procédure a-t-elle des incidences sur l'eau potable ?</p>	<p>Sur le périmètre du projet, il n'y a pas de captage d'eau potable et le site ne figure pas dans un périmètre de captage éloigné. De ce fait, la procédure n'a pas d'impact sur le périmètre de protection d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine. La procédure ne remet pas en cause la stratégie de préservation de la ressource en eau destinée à l'alimentation en eau potable</p>
<p>La procédure a-t-elle des incidences sur le paysage ou le patrimoine bâti ?</p>	<p>Le périmètre du projet n'est pas impacté par la présence d'un site inscrit, d'un site classé ou d'un site patrimonial remarquable. Aucun édifice protégé au titre de la loi relative aux monuments historiques n'est recensé sur le secteur d'étude. D'autre part on relève aucun élément bâti patrimonial remarquable sur la zone.</p> <p>Le site en question ne se situe à l'intérieur d'aucun périmètre de protection.</p>
<p>Risque ou aléa naturel, risque technologique, minier</p>	<p>La commune de Boves fait l'objet d'un Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI), le site de projet situé sur le plateau n'appartient pas à l'emprise définie par le Plan.</p> <p>L'aléa remontée de nappe est très faible sur toute l'emprise du projet.</p> <p>La zone de projet est soumise à un aléa faible de retrait-gonflement des argiles.</p> <p>La commune de Glisy est exposée au risque de mouvements de terrain. Le périmètre de la zone de projet se situe en dehors de la zone exposée à ce risque. La commune de Blangy Tronville est exposée à un risque sismique très faible.</p> <p>Le secteur de la procédure qui concerne la révision allégée ne se situe pas sur des zones concernées par les risques naturels prévisibles.</p> <p>Le Plan de Prévention du Risque inondation est suffisamment éloigné du secteur concerné par la procédure.</p>

**Pollution, air, climat,
énergie, nuisances**

La procédure n'est pas concernée par des sites ou sols pollués répertoriés sur la base de données BASOL et sur la base de données BASIAS également. La procédure n'aura pas d'incidence sur l'air, l'énergie ou le climat.

Le secteur concerné par la procédure n'est pas entouré d'habitation et donc les risques de nuisances sont faibles. La phase de chantier pourra provoquer des nuisances tels que de la poussière ou des bruits mais cela ne gênera pas car les parcelles concernées sont en bordure d'infrastructures routières.

Le secteur concerné par la présente procédure comprendra l'aménagement de places parking nécessaire au projet.

Sur ce projet, le trafic a été estimé à :

- 5 PL par jour
- 300 VL par jour mais tout ce trafic n'arrive pas en même temps puisqu'il y aura des équipes au niveau de la production.

Pour la phase Travaux, il y aura un trafic PL et VL qui sera en effet associé et qui s'effectuera sur la RD167 via la RD934.

Le volume de PL sera fluctuant en fonction des phases du chantier, le plus important pouvant être associé à la phase de terrassement. Toutefois, le maximum de déblai / remblais sur le site qui permettra de réduire fortement la sortie de terre du terrain.

Enjeux liés aux accès et à la sécurité

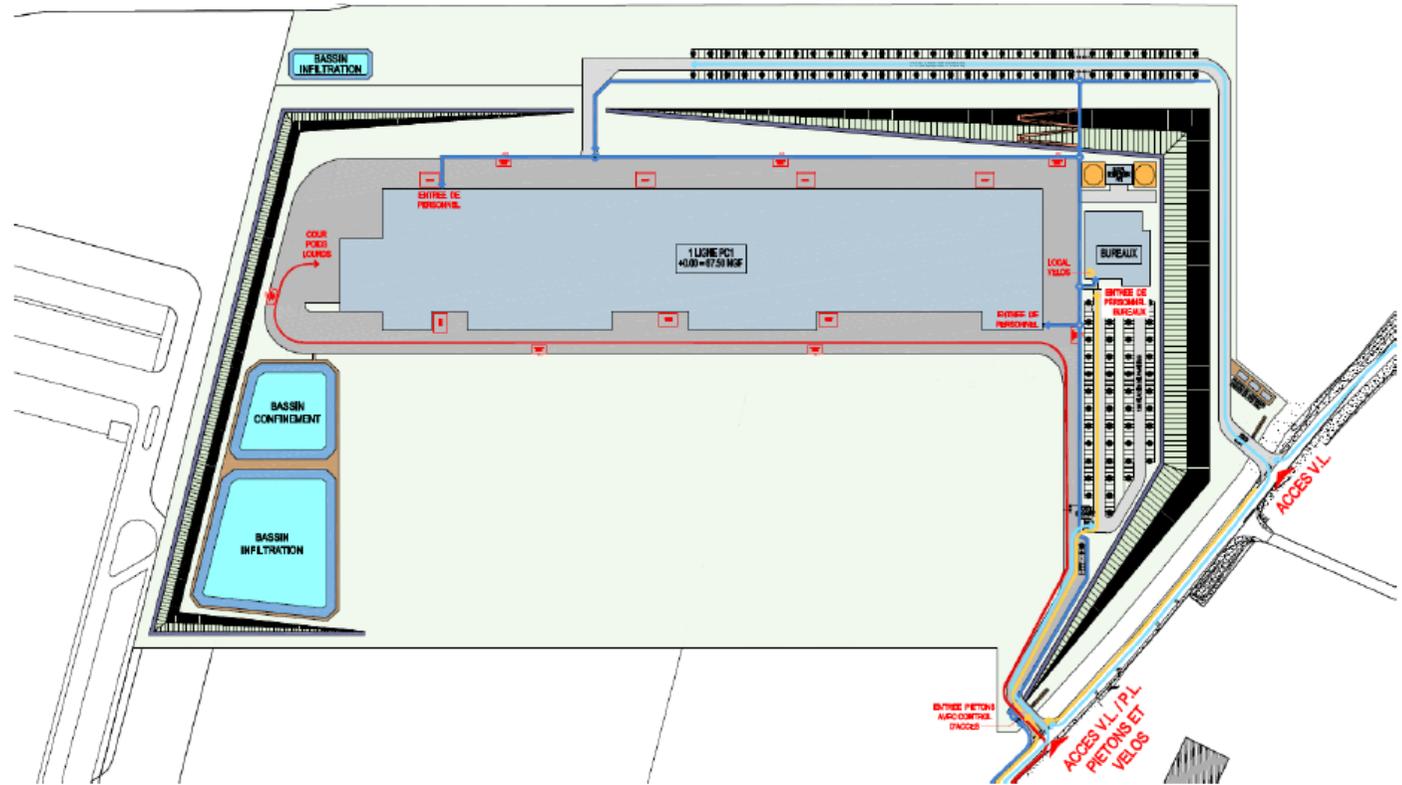
Les enjeux identifiés :

- Sécuriser les entrées et sorties sur la RD 934, liées aux activités qui seront accueillies dans la zone d'activités : un giratoire a été aménagé à cet effet.
- Relier la zone de projet au reste du pôle Jules Verne en développant des continuités "douces" (piétonnes et cycles).

Le projet porté par l'industriel TIAMAT qui doit s'implanter sur le site sud-est de la ZAC Jules Verne II sera réalisé en plusieurs phases.

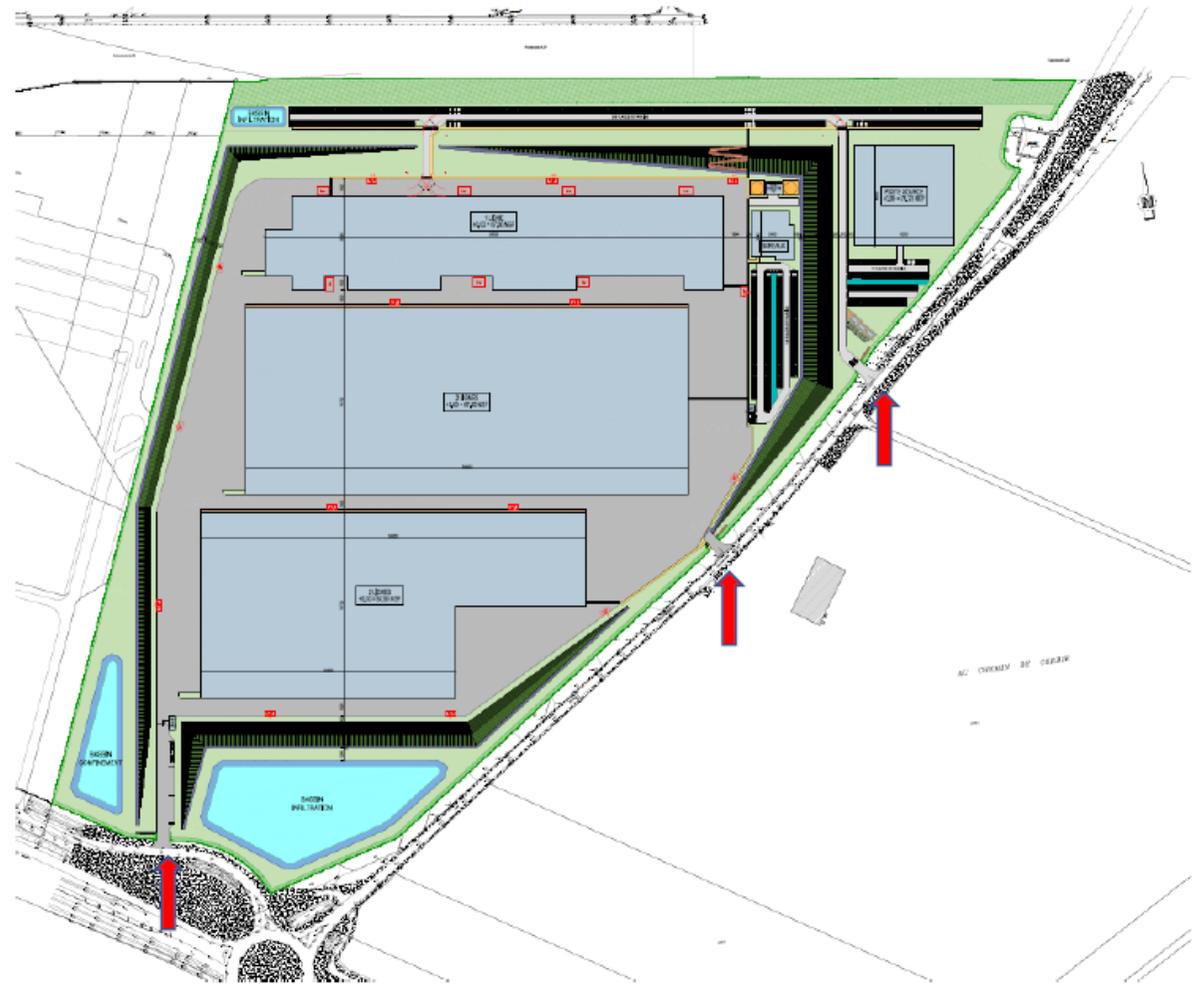
Pour la phase 1, les accès se feront via la RD 167

Pour les secondes phases un accès supplémentaire sera fait par la contre-allée de la RD 934.



Phase 1 du projet industriel – concentration des accès via la RD167

LEGENDE REPERAGE DE FLUX	
	FLUX PIETONS
	FLUX VELOS
	FLUX VEHICULES LEGERS
	FLUX VEHICULES LOURDS



Projet industriel à terme : accès via RD 167 et par la contre-allée depuis le giratoire

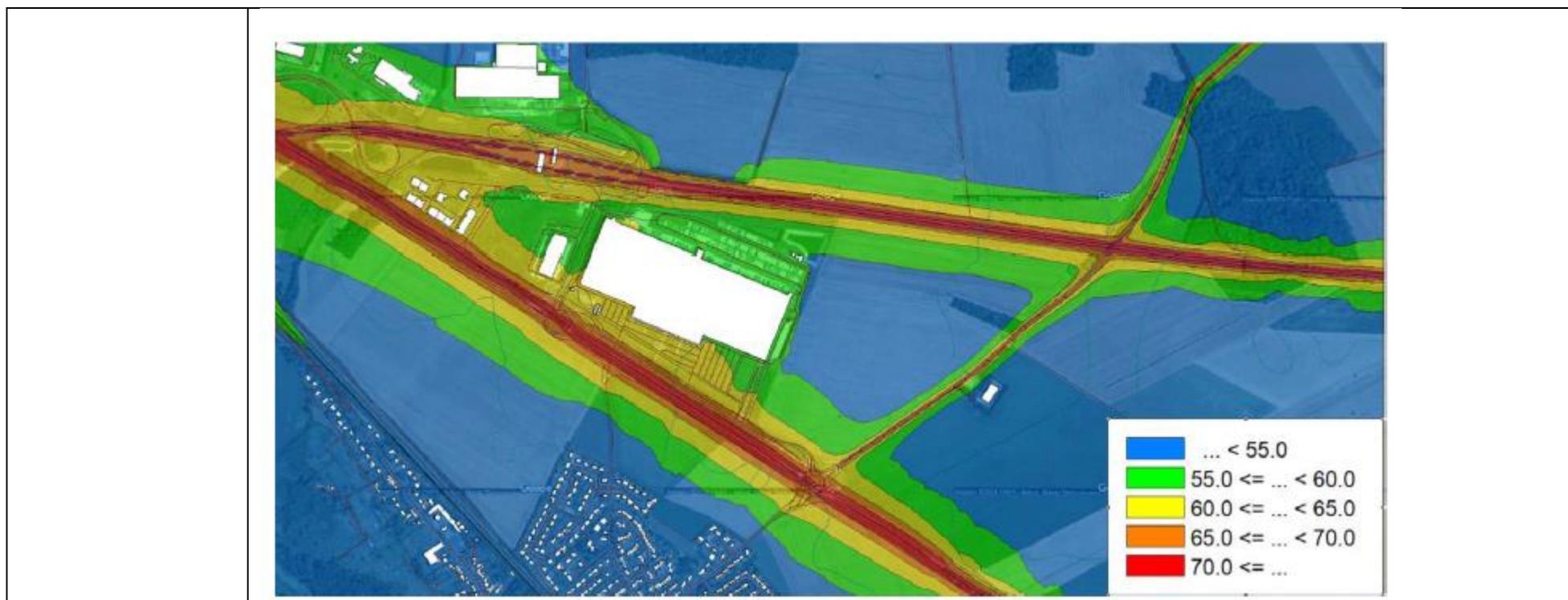
Le projet de la ZAC Jules Verne II est situé à proximité des voies suivantes classées au sens de l'arrêté du 23 juillet 2013 :

Arrêté préfectoral	Nom de l'infrastructure	Catégorie de l'infrastructure	Largeur du secteur affecté par le bruit
Arrêté préfectoral du 10/11/2016	A29	1	300 m
		2	250 m
	RD1029	3	100 m
	RD934	2	250 m

Une étude acoustique a été réalisée dans le cadre de l'étude d'impact de la ZAC Jules Verne II avec une projection des niveaux sonores attendus
Les résultats de calculs des trafics amènent à plusieurs commentaires, à savoir :

- Au niveau des habitations les plus proches sur les communes de Boves et de Glisy, une augmentation de l'ordre de 0,5 dB(A) est constatée.
- L'augmentation du trafic routier sur l'Avenue de l'Etoile du Sud amène une augmentation de 2 dB(A) en façade des bâtiments d'entreprises actuels.
- L'augmentation du trafic routier sur la RD167 entrainera une augmentation inférieure à 0.5 dB(A) en façade de l'entrepôt de la société EARL GOULIN Pierre.
- L'augmentation du trafic routier sur l'Avenue de la Ville Idéale entrainera une augmentation de l'ordre de 0,5 dB(A) en façade des bâtiments d'entreprises actuelles.
- L'augmentation du trafic routier sur la RD934 entrainera une augmentation de l'ordre de 0,5 dB(A) en façade des bâtiments d'entreprises actuelles

Malgré l'évolution du trafic sur l'ensemble du réseau, aucune modification significative n'a été constatée à l'exception de l'avenue de l'Etoile du Sud.



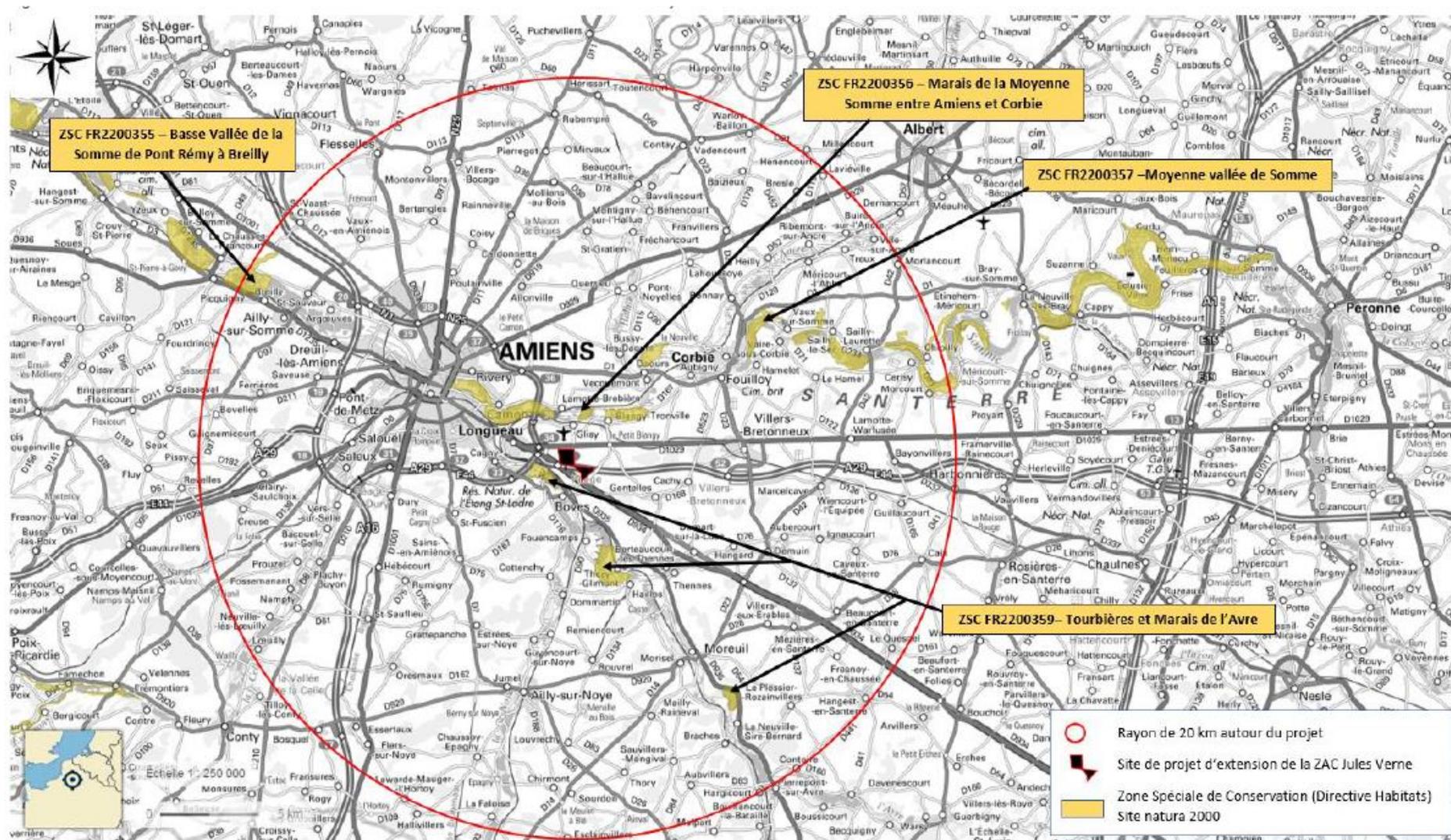
Le présent projet de révision allégée du PLU:

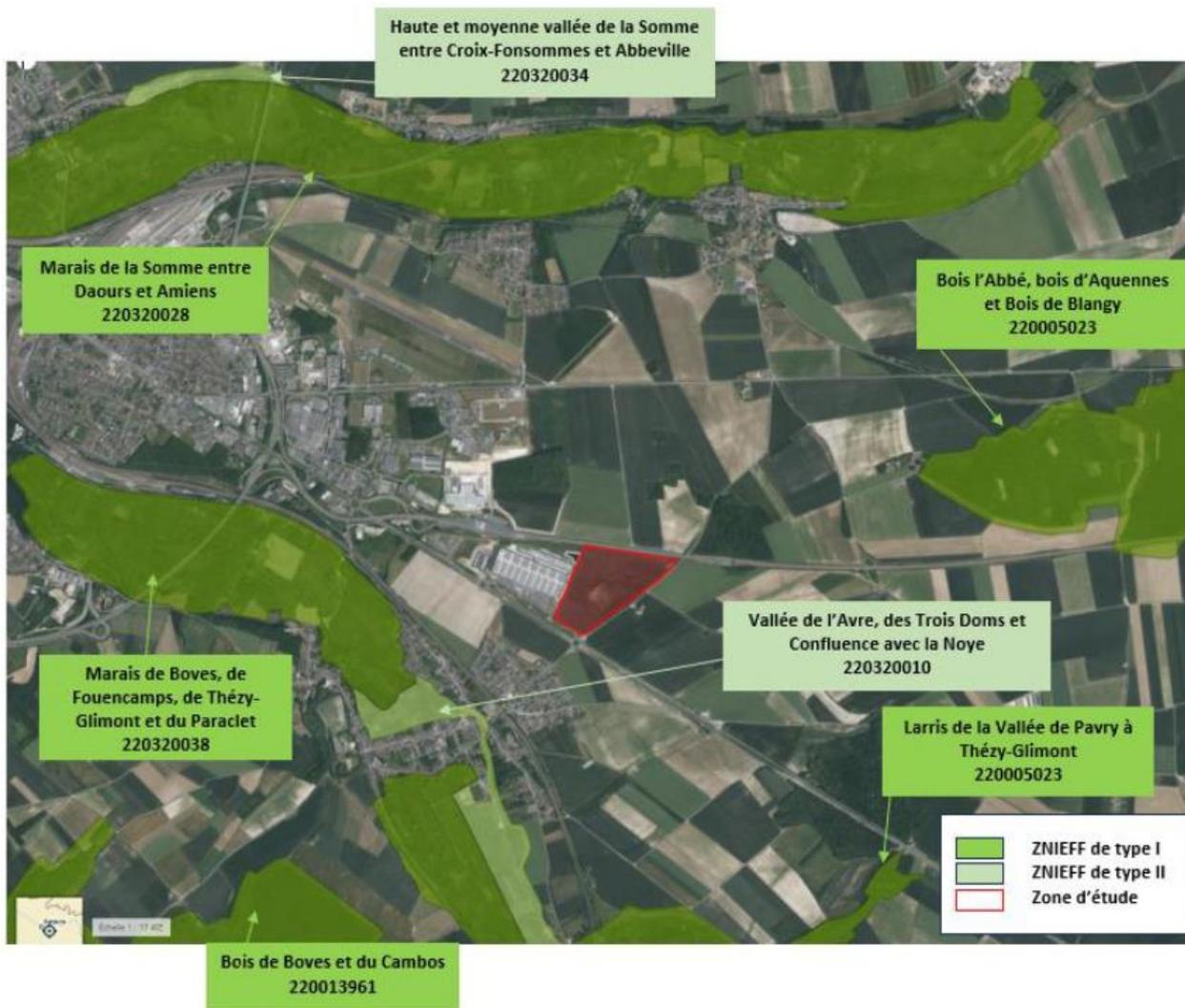
- Donne des surfaces constructibles supplémentaires en zone Ui,
- Ne génère pas d'impact notable sur l'environnement.

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des éléments présents ci-dessus, nous pouvons considérer que l'adaptation du PLU de la commune de Boves, une fois la révision allégée effective, ne génèrera pas d'impact et/ou d'incidence négative supplémentaire sur l'environnement et la qualité des sites par rapport aux incidences évaluées dans la révision de PLU.

Annexes

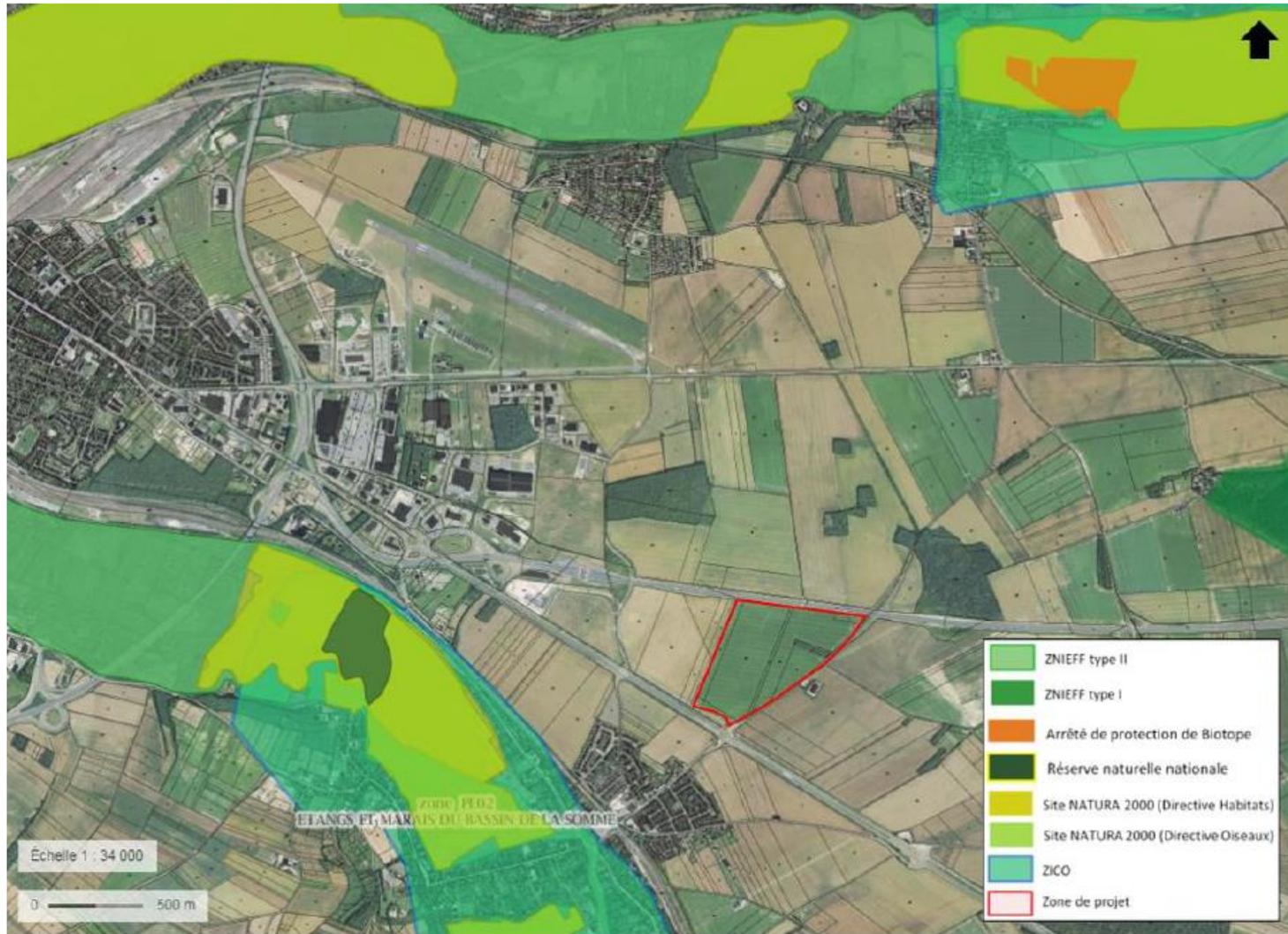
Carte 1 plan de localisation des sites Natura 2000 dans un rayon de 20 km



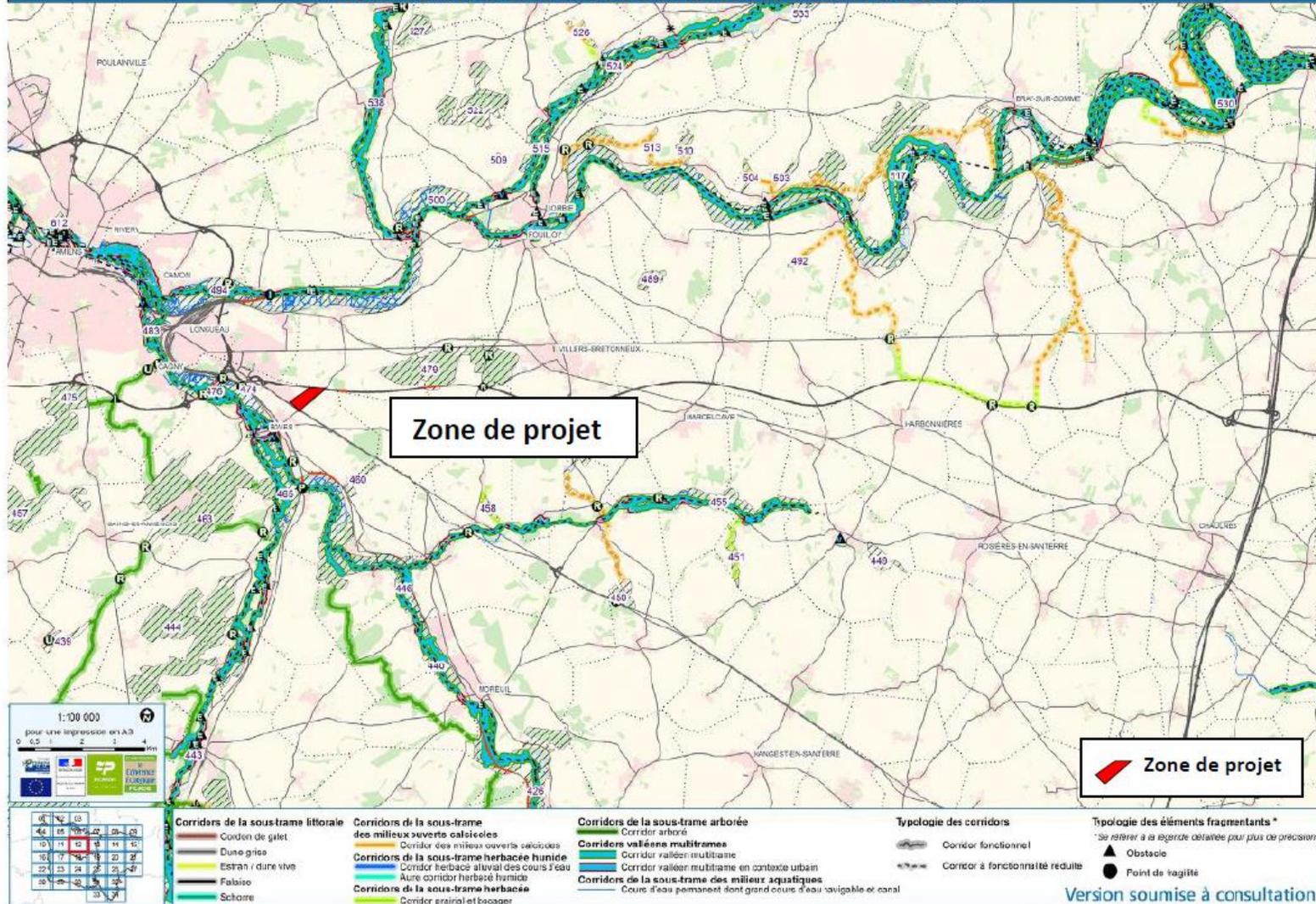


Carte 2 : localisation des ZNIEFF de type I et II

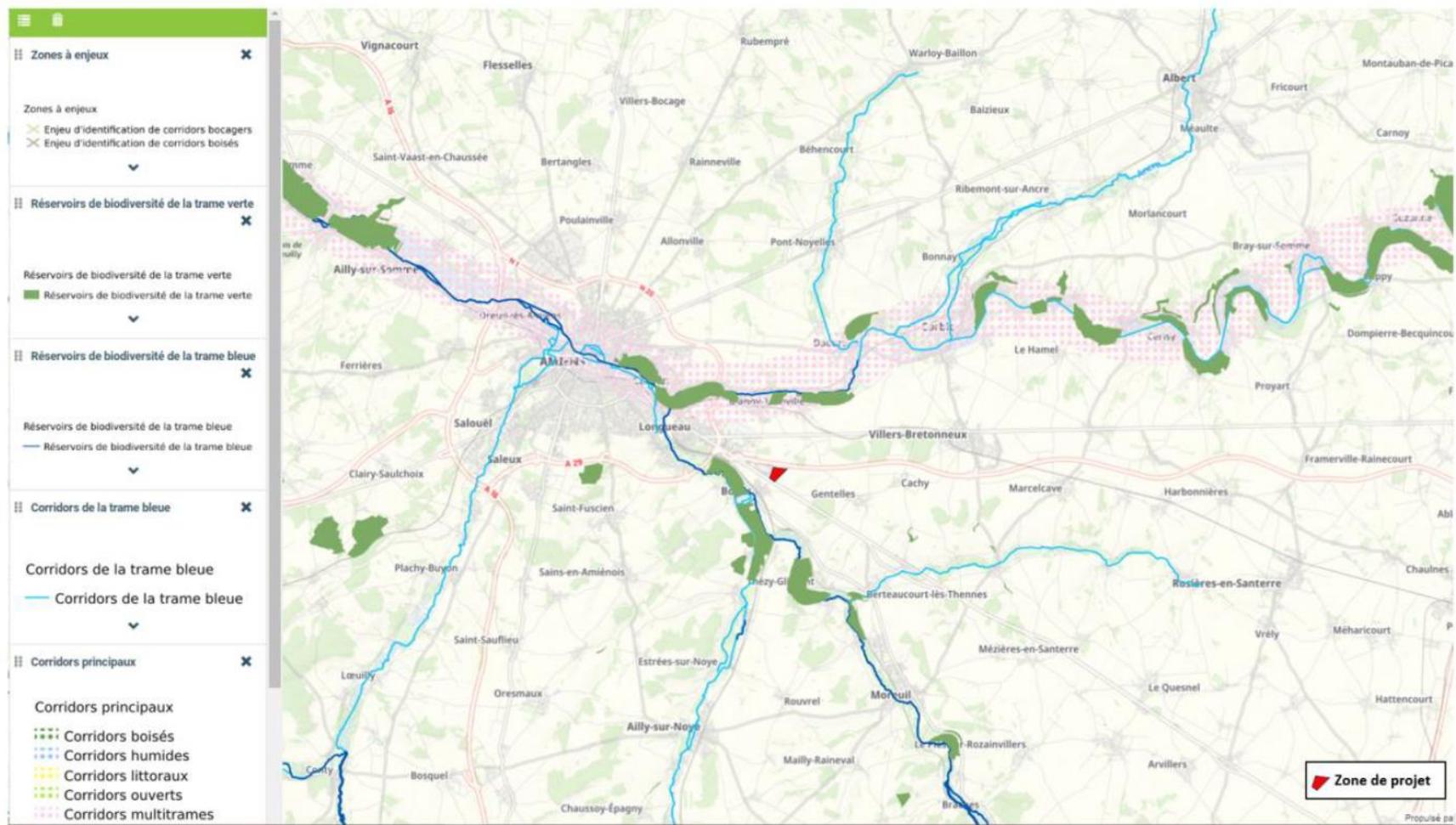
Carte3 : Synthèse des zonages- contexte général



COMPOSANTES DE LA TVB DU SRCE DE PICARDIE - PLANCHE 12

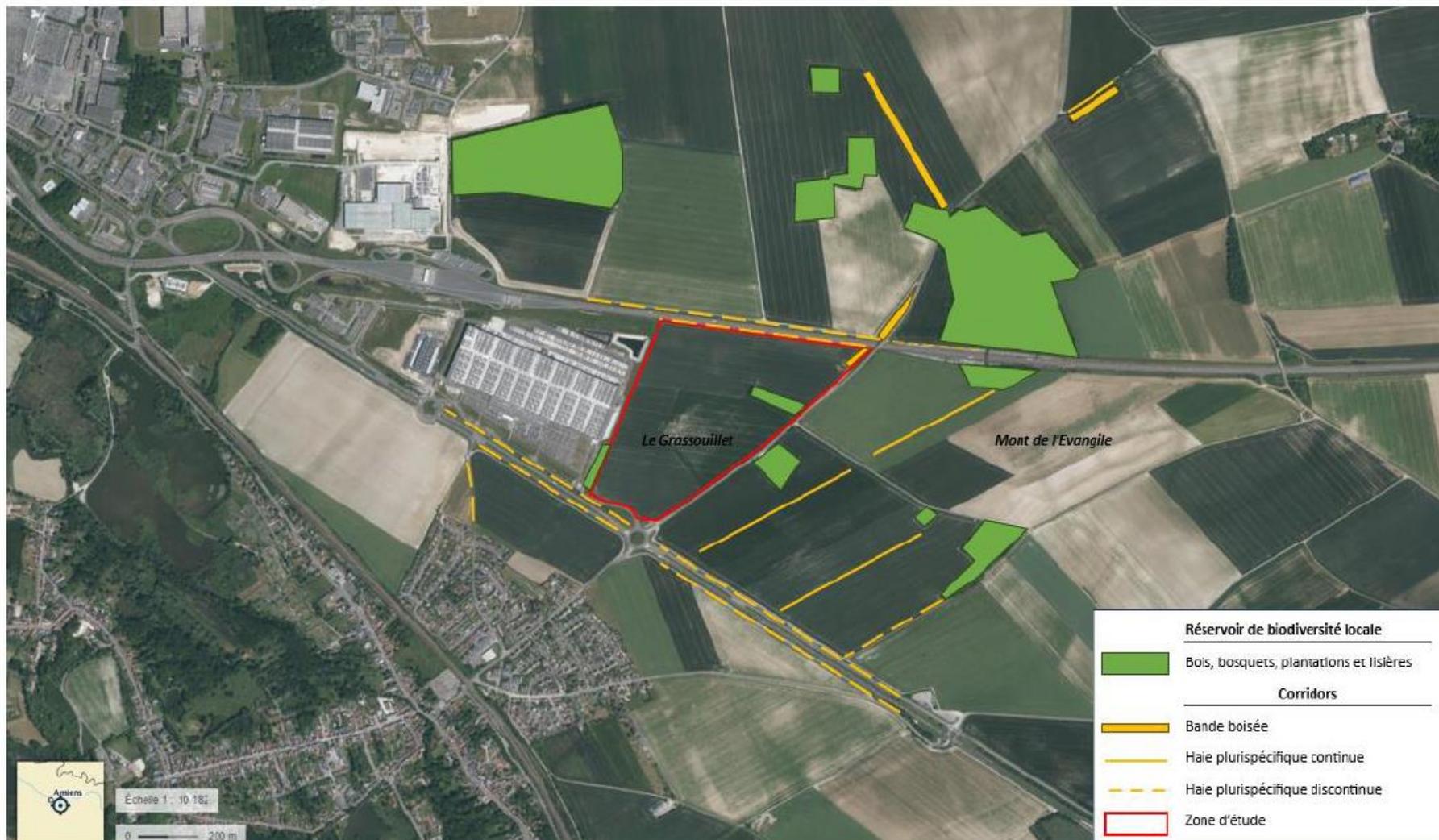


carte 4 : composantes de la TVB du SRCE de Picardie



Source - SRADDET – Hauts-de-France

Carte 5 : cartographie des continuités écologiques



Source – Google Earth - Extrait de l'étude d'impact

Carte 6 Les corridors biologiques à l'échelle locale